

## Catalogue des amendes

Les modalités concernant les sanctions sont réglementées dans les dispositions d'exécution du Règlement d'élevage de la SCS (DE/RESCS) art. 8 et ss. Vous trouverez également des informations complémentaires dans la „Feuille d'information concernant les sanctions“ sur notre site : <https://clickandpic.wixsite.com/bienvenue-chez-lascs/sanctions>

Les sanctions prononcées doivent correspondre au type d'infraction et à la faute. Les principes de la proportionnalité et de l'égalité de traitement doivent être garantis. Les sanctions peuvent être liées les unes aux autres. En cas de récidive, une sanction plus sévère peut être prononcée. (Art. 8.6 + 8.7 DE/RESCS).

### Frais de procédure

Toute procédure qui est traitée par la CECPA lors d'une séance ou par voie de circulation entraîne des frais de procédure. Si la décision de la CECPA est en faveur du plaignant, c'est à la personne mise en cause de supporter les frais de procédure. Si la décision est en faveur de la personne mise en cause, les frais sont à la charge du plaignant. Les frais de procédure de sanction se composent d'un émolument, ainsi que des dépenses occasionnées. L'émolument s'élève de CHF 300.00 à CHF 5'000.00 et est calculé en fonction du temps exigé pour la procédure, des conditions et des difficultés du cas (Art. 8.8 DE/RESCS).

### Amendes

Lors du prononcé d'un blâme ou d'une amende, il n'est pas tenu compte des sanctions prescrites.

Infraction	Blâme/Amende en CHF
Première fois	Blâme
Deuxième fois, pas équivalente à la première fois	300.00
Deuxième fois, équivalente à la première fois	400.00
Troisième fois, pas équivalente à la première ou à la deuxième fois	500.00
Troisième fois, équivalente à la première ou à la deuxième fois	700.00
Troisième fois, équivalente à la première et à la deuxième fois	900.00

À partir de la quatrième infraction, peu importe de quel type, on ne peut pas parler de méconnaissance ou de malchance, mais il s'agit bien plus de l'ignorance consciente des prescriptions :

Infraction	Blâme/Amende en CHF
Quatrième infraction	1'500.00
Cinquième infraction	3'000.00
Sixième infraction	5'000.00
Chaque infraction supplémentaire	5'000.00

### Prescription

Le délai de prescription des sanctions est fixé à 10 ans.